

- JAN. 1990



EN TOUTE FRANCHISE

*Pour finaliser les décrets d'application
de la loi Doubin, la Direction du commerce
intérieur a consulté M^e Olivier Gast.*

Il a le pied marin, maître Gast. Trente-cinq ans, sourire *clean* du *french lawyer made in USA*, il a fait ses premières armes à Washington chez Brown, Brodstein Zeidman and Schooner. Il en est revenu avec deux convictions : « Mieux vaut réfléchir avant que plaider après. » Et : « En matière de commerce associé, la France a dix ans de retard sur les Etats-Unis... »

Ce vide juridique, il s'y engouffrera avec talent. Dès 1981, il publie une traduction commentée du Full Disclosure Act. Avocat de la Fédération

française de la franchise, il compte pour clients les principales chaînes françaises. Et plaide alors pour le laisser-faire. Mais fin skipper, il sent que le vent ne soufflera pas toujours dans le sens libéral. Et en 1985, il prend l'initiative de rédiger une proposition de loi tendant à moraliser le marché... Ce qu'il y perdra en clients, il le gagnera en crédibilité.

Aujourd'hui, la loi Doubin reprend quelques dispositions de son texte. Et via Bernard Candiard, la Direction du commerce intérieur le consulte pour rédiger les décrets d'application...